

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 07-2018
 INDEMNITES DE FONCTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

Le mardi 28 mars 2018 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 mars 2018

Etaient présents (23 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM DELEGUE	QUALITE
SIVU du gave de Pau	Michel CASSOU	Titulaire
	Serge CASTAIGNAU	Titulaire
	Jean-Pierre CAZALERE	Titulaire
	Pierre HONDET	Titulaire
	Jacques JANY	Titulaire
	Maïthé MIRASSOU	Titulaire
SIVU des Baïses	Claude PIDOT	Titulaire
	Jacky SCHOUMACHER	Titulaire
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Claude MORLAS	Titulaire
	Jean-Pierre SARRABERE	Titulaire
Syndicat de défense contre les inondations du Lagon	Bernard ARRABIE	Titulaire
	Bernard OMS	Titulaire
SIVU de régulation des cours d'eau	Jean-Pierre BARBEROU	Titulaire
	Alain LUCOT	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay	Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT	Titulaire
	Alain CAPERET	Titulaire
	Michel CONDOU-DARRACQ	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Michel BERNOS	Titulaire
	Michel CAPERAN	Titulaire
	Victor DUDRET	Titulaire
	Roger PEDEFLOUS	Titulaire
	Bernard SOUDAR	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	Jean-François LETARGA	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (6 délégués) :

COLLECTIVITES	NOM DELEGUES	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
SIVU du gave de Pau	Pascal BONIFACE	Titulaire	Michel CAPERAN, titulaire
	Michel LAURIO	Titulaire	Maïthé MIRASSOU, titulaire
syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Jean-Bernard CAZENAVE	Titulaire	Jean-Pierre SARRABERE, titulaire
	Bernard MASSIGNAN	Titulaire	Claude MORLAS, titulaire
Syndicat de défense contre les inondations du Lagon	Christine MARQUE	Titulaire	Bernard ARRABIE, titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Gérard GUILLAUME	Titulaire	Victor DUDRET, titulaire

Etaient absents ou excusés (16 délégués) :

COLLECTIVITES	NOM DELEGUES	QUALITE
SIVU des Baïses	Encarnacion CANTON	Titulaire
	Colette CAPIN	Titulaire
	Pierre MUCHADA	Titulaire
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Sylvie POUTS	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay	Jean-Marie BERCHON	Titulaire
	Gabriel CANEROT	Titulaire
	Guy CHABROUT	Titulaire
	Jean-Jacques CLAVERIE	Titulaire
	Francis ESCALE	Titulaire
	Jean-Pierre HOURCQ	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Pascal MORA	Titulaire
	Xavier POURTAU	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	Michel ARENAS FAJARDO	Titulaire
	André CASSOU	Titulaire
	Loïc COUNTRY	Titulaire
	Henri POUSTIS	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU – ingénieur principal, Luc BERNIGOLLE – technicien, Anaïs BOUTIN - animatrice SLGRI; Laureen VILLOT – attaché, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-5 du CGCT) : Jean-Pierre CAZALERE, délégué titulaire au SIVU du gave de Pau.

Objet : Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Le Président fait savoir au comité syndical que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit au 06 mars 2018 l'indice brut 1022 (majoré 826).

Le Président rappelle que le syndicat mixte du bassin du gave de Pau appartient à la strate démographique de plus de 200 000 habitants. Dès lors, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est de :

- 37,41 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président soit, au 06 mars 2018, 1 448,01 € bruts mensuels.
- 18,70 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour chacun des postes de vice-président soit, au 06 mars 2018, 723,81 € bruts mensuels.

Il indique que jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical, il avait été décidé de n'attribuer aucune indemnité de fonction, ni au Président, ni aux vice-présidents.

Le Président propose au comité de reconduire à l'identique les taux précédents pour l'année 2018.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical

DÉCIDE de n'attribuer aucune indemnité de fonction, ni au Président, ni aux vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/03/2018